



Ce 29 mai 2016 jour de la fête des mèresle meurtre de trop .

45^e victime depuis le début de l'année d'une série de meurtres qui se répètent chaque année et dont les victimes ne sont pas seulement les femmes mais aussi les enfants.

Enfants pendus, poignardés ou brûlés vifs (Auvergne, le 24 mai dernier, immolés dans un camping-car) pour se venger d'une séparation programmée. En effet, comment faire le plus de mal à une femme qui souhaite se libérer d'une union toxique, souvent après des années de violences (physiques, sexuelles psychologiques et/ ou économiques)? Tuer les enfants et les emporter dans la mort pour se venger définitivement.

Il y a quelques jours la petite Léa, 3 ans, en garde alternée après la séparation, (l'égalitarisme imposé par les juges à la demande d'un parent), a payé au prix de sa vie la volonté de sa mère d'en finir avec une union violente. Placé sous contrôle judiciaire, le père devait être jugé fin juin.

"Rien ne laissait présager un quelconque risque pour la fillette, uniquement pour sa mère", a osé expliquer le procureur. Rappelons que cette mère faisait l'objet d'une mesure de protection, et que le procureur n'avait pas supprimé les droits d'hébergement et l'autorité parentale de ce père. Un choix qui coûtera la vie à Léa, et laissera sa mère dans l'horreur de sa disparition.

Les infanticides de la séparation sont majoritairement commis par les hommes, et les femmes assassinées ont, pour la plupart, alerté les autorités avant d'être tuées. **En 2014, 134 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex conjoint, 39% de ces femmes avaient dénoncé les violences.** Cette année-là, 35 enfants seront assassinés, et on estime que plus de 140 000 enfants vivent dans un foyer où une femme, leur mère, est victime de violences. (1)

Porter plainte, pourquoi ?

Seulement 14% des plus de 220.000 femmes victimes de violences conjugales portent plainte, et 2% seulement pour les 40.000 femmes victimes de viols conjugaux

La peur, le phénomène d'emprise, le manque de moyens en terme de protection des mères et des enfants, le déni des forces de l'ordre qui conseillent de déposer une simple « une main courante » au lieu d'un dépôt de plainte, sont autant de raisons qui expliquent pourquoi si peu de plaintes sont déposées.

Mais aussi la terrible crainte de devoir perdre la garde des enfants si les preuves ne sont pas considérées comme « suffisantes » par le système judiciaire. Et sur le nombre infime de plaintes déposées, le scandale continue **avec 50 à 80% de plaintes classées sans suite. Les parquets ne protègent pas les victimes !** (2)

Comment s'engager alors dans une alerte qui vous sera fatale ? C'est pourtant ce que l'on demande aux victimes.

La France condamnée pour ses manquements.

En 2014, l'Etat Français a été condamnée pour faute lourde, pour ces manquements suite au meurtre d'Audrey Vella, 30 ans, tuée de plusieurs coups de couteau par son ex-compagnon. Elle recevra 352 appels de son ex compagnon et 168 SMS de menaces, en fera part aux services de l'ordre. Résultat : AUCUNE enquête d'ouverte. Les plaintes d'Audrey seront classées ! (3)

Nous disons ça suffit !

Parce que ce système dysfonctionne . Parce que le maillage territorial est aussi divers que varié dans l'écoute et la prise en charge des victimes. Parce que les juridictions censées déterminer qui est la victime et qui est le bourreau, en arrivent à inverser la charge , notamment dans les dénonciations de maltraitances et d'abus sexuels et/ou d'attouchements sexuels. Parce qu'une mère qui indique que son enfant est victime de tels faits est d'emblée discréditée.

Les parents protecteurs sont alors condamnés pour avoir révélé les violences (moins de 1 % de fausses allégations dans la réalité). Il pleut sur eux des suspicions, des accusations, des procès d'intention,.. voire des maladies mentales. Des experts (ex : Mr Bensoussan, Aiguevives, Koren etc..) se font fort de leur trouver un Syndrome de Médée, un syndrome de Münchhausen, un Syndrome d'aliénation parentale , ou tout simplement une indication de séparation entre le parent protecteur et son enfant. Les enfants ne sont pas en reste, ils ont eux, des « faux souvenirs ».

Combien de temps, le déni , l'omerta vont-ils continuer ? Combien cela coûte-il à la société en prise en charge post-traumatique ?

Rappelons que France a signé la convention de Lazarotte sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, et la convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Nous demandons à être reçues et surtout entendues par le gouvernement, et que de vraies mesures de protection efficaces soient mises en place de manière urgente.

Nous demandons une vraie réforme de la justice familiale et pénale, la mise en place de juridictions spécialisées, fondées sur la base d'une approche interdisciplinaire et clinique, pour un traitement minutieux, expert et collégial, de tous les dossiers comportant des allégations de violences domestiques sur les personnes et les enfants, avec des intervenants judiciaires (magistrats, experts, médecins, assistantes sociales, enquêteurs sociaux, éducateurs, et lieux médiatisés) TOUS expressément formés aux systèmes de domination, de perversion et de violence sur les personnes. (4)

Mais aussi :

- La création de structures dédiées pour les femmes victimes de violences et leurs enfants dans tous les départements ouvertes 24h/24, et accessibles sans réquisition judiciaire.

- La mise en place d'une commission d'enquête parlementaire sur les peines prononcées en matière de violences au sein du couple, sur l'application des mesures comme l'ordonnance de protection, sur le suivi des plaintes déposées par les victimes.

- La caractérisation claire des violences intrafamiliales dans les statistiques de Police,
- La reconnaissance du Féminicide,
- La suspension immédiate de l'autorité parentale conjointe pour le parent agresseur ainsi que son droit d'hébergement,
- La sanctuarisation des financements des associations accompagnant les victimes.

Nous manifesterons pour ces changements auraient dû être initiés dans le cadre de la Réforme de la Justice du 21e siècle, comme nous l'avions demandé, lors d'un **Appel à la Résistance et aux changements le 18 juin prochain au Ministère de la justice.**

Association SOS les Mamans 12/06/2016

(1) Source : « Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Année 2014 ». Ministère de l'intérieur, délégation aux victimes.

(2) Source : Sénat -Toutes infractions confondues-

(3) Source : La mort d'Audrey aurait pu être évitée - Le Parisien - <http://www.leparisien.fr/espace-premium/actu/la-mort-d-audrey-aurait-pu-etre-evitee-09-05-2014-3826319.php>

(2) Source : « Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Année 2014 ». Ministère de l'intérieur, délégation aux victimes.

(4) #JUSTICE Les juridictions spécialisées pour les violences intrafamiliales #CESTMaintenant Pétition : <http://ssmmjuridictionfamilles.wesign.it/fr>